

Première Synthèses

Informations

FORTE BAISSÉ DU RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL EN 2004

En 2004, 1,9 millions de journées de chômage partiel, concernant 155 000 salariés, ont été autorisées en France métropolitaine. Ainsi, le nombre des jours a baissé de 25,7 % en 2004. Les autorisations reculent dans la quasi-totalité des secteurs. Depuis 2002, les entreprises recourent de moins en moins au chômage partiel.

L'industrie reste le secteur qui utilise le plus ce dispositif avec près de 84 % des autorisations.

Le chômage partiel réellement utilisé baisse également dans la même proportion : -24 % depuis 2003. Depuis 2001, le chômage partiel réellement utilisé représente environ 40 % du chômage partiel autorisé.

Le chômage partiel est un dispositif de prévention des licenciements, financé en partie par l'État. Il vise à permettre aux entreprises rencontrant des difficultés économiques passagères et exceptionnelles, de maintenir l'emploi en réduisant les horaires d'une partie ou de la totalité de leurs effectifs (encadré 1). En 2004, 1,9 millions de journées de chômage partiel, concernant 155 000 salariés, ont été autorisées en France métropolitaine, contre 2,6 millions l'année précédente.

Les autorisations de chômage partiel diminuent de 26 % en 2004. La conjoncture économique a été plus favorable avec un accroissement du produit intérieur brut de 2,3 %, après

0,5 % en 2003. Le volume d'heures autorisées de chômage partiel atteint ainsi un niveau inférieur à celui de l'année 2001, année du retournement conjoncturel (graphique 2).

Les entreprises peuvent consommer ou non les droits qu'elles demandent et que les directions départementales du travail autorisent. En 2004, 43 % des journées de chômage partiel autorisées sont réellement consommées, soit une hausse de un point par rapport à 2003 (graphique 1). L'indemnisation du chômage partiel a coûté 19,4 millions d'euros (1) à l'État en 2004, en recul de 18,5 % par rapport à 2003.

(1) Ce montant comprend également le chômage partiel dit « pour congés payés » inclus dans la même ligne budgétaire. Le chômage partiel pour congés payés permet à un salarié d'être indemnisé pendant la fermeture annuelle de son entreprise, lorsque celui-ci n'a pas acquis suffisamment de droits à congés payés.

Tableau 1

Évolution des jours autorisés de chômage partiel selon le secteur d'activité

En données brutes

Secteur d'activité	Nombre de journées autorisées			Structure 2004 (en%)	Évolution 2003/2002 (en%)	Évolution 2004/2003 (en %)
	2002	2003	2004			
Agriculture, sylviculture, pêche	40 219	36 288	27 447	1,4	-9,8	-24,4
Industrie	2 335 464	2 165 176	1 593 272	83,6	-7,3	-26,4
Industries agro-alimentaires	66 240	79 527	68 429	3,6	20,1	-14,0
Industrie des biens consommation	372 748	417 579	355 056	18,6	12,0	-15,0
dont : industrie textile	434 479	240 813	194 370	10,2	-44,6	-19,3
Industrie automobile	92 576	167 922	82 393	4,3	81,4	-50,9
Industrie des biens d'équipement	315 506	394 437	356 270	18,7	25,0	-9,7
Industrie des biens intermédiaires	1 488 209	1 105 677	730 793	38,4	-25,7	-33,9
dont : métallurgie et transformation métaux	492 318	435 612	246 824	13,0	-11,5	-43,3
Industries énergétiques	SS*	SS*	SS*			
Construction	76 300	79 745	65 198	3,4	4,5	-18,2
Tertiaire	313 420	283 617	219 444	11,5	-9,5	-22,6
Commerce	63 120	84 539	68 404	3,6	33,9	-19,1
dont commerce de gros	30 694	47 613	29 144	1,5	55,1	-38,8
Transports	43 482	24 939	9 254	0,5	-42,6	-62,9
Activités financières	989	548	290	0,0	-44,6	-47,1
Activités immobilières	2 160	680	1 130	0,1	-68,5	66,2
Services aux entreprises	101 172	74 014	66 257	3,5	-26,8	-10,5
Services aux particuliers	46 893	50 861	46 454	2,4	8,5	-8,7
Éducation Santé Action sociale	50 946	38 927	25 568	1,3	-23,6	-34,3
Administrations, associations	4 658	9 109	2 087	0,1	95,6	-77,1
Ensemble	2 765 407	2 564 826	1 905 361	100,0	-7,3	-25,7

Source :
DDEFP, Dares.

Champ : France métropolitaine.

*SS : chiffres non précisés en raison du secret statistique. Le nombre des établissements concernés étant trop faible.

L'industrie est le secteur qui utilise le plus la mesure, avec près de 84 % des autorisations, soit 1,6 millions de jours autorisés en 2004 (tableau 1). Le recours au chômage partiel baisse dans tous les secteurs et tout particulièrement dans les deux secteurs les plus utilisateurs du dispositif: les biens intermédiaires et l'automobile où 4,7 % des salariés de ces secteurs sont concernés (tableau 2). Dans le secteur des biens intermédiaires, premier bénéficiaire du dispositif avec 38 % des autorisations, ces dernières reculent de 34 % en

2004. Dans l'automobile, la baisse atteint 51 %.

La réduction des horaires reste la forme la plus pratiquée avec 92 % des autorisations en 2004. Dans 65 % des cas, les entreprises réduisent les horaires seulement pour une partie des salariés de l'établissement. L'arrêt temporaire de tout l'établissement demeure très rare, il ne se produit plus que dans 4 % des cas.

Le nombre des autorisations de chômage partiel dépend de la conjoncture. C'est le motif déclaré dans 90 % des cas par

les entreprises pour recourir au dispositif (tableau 3). Avant 2000, l'intensité du recours au dispositif suit très nettement le cycle conjoncturel (graphique 3). Le nombre d'autorisations de journées de chômage partiel augmente quand la demande (2) attendue par les entreprises diminue. Un recentrage du dispositif a eu lieu en juillet 2001 (encadré 1) pour

(2) La demande des entreprises est mesurée, par un solde d'opinion, sur le niveau de la demande à partir des enquêtes mensuelles de conjoncture dans l'industrie de l'Insee.

Encadré 1

LE CADRE LÉGAL
DE L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE PARTIEL**Objectifs**

Le dispositif du chômage partiel permet à une entreprise de réduire temporairement les horaires d'une partie ou de la totalité de ses effectifs afin d'éviter le licenciement des salariés. Pour cela, il faut que l'entreprise soit confrontée à des difficultés économiques passagères ou liées à des circonstances exceptionnelles (sinistres, travaux importants, difficultés d'approvisionnement...).

La généralisation à l'ensemble des entreprises de la durée légale de travail à 35 heures à partir du 1er janvier 2002 nécessitait la modification de son régime réglementaire. Le décret du 28 juin 2001, recentre le chômage partiel sur son rôle premier de maintien dans l'emploi des salariés. Il prend ainsi en compte les possibilités de modulations introduites par les lois relatives à la réduction du temps de travail dans les conditions de remboursement de l'allocation spécifique par l'État, par l'obligation d'une demande préalable, et un taux d'indemnisation variable avec la taille de l'entreprise.

Bénéficiaires

Le contingent annuel d'heures indemnisables est de 600 heures par salarié et par an, quelle que soit la branche professionnelle, pour la plupart des motifs de recours au dispositif. Au-delà de quatre semaines consécutives de chômage partiel total, les salariés sont considérés comme privés d'emploi et relèvent alors du régime d'assurance chômage.

Montant de l'allocation

Pendant la période de chômage partiel, l'employeur verse à ses salariés concernés 50 % de leur rémunération horaire brute par heure perdue, avec un montant minimum de 4,42 € par heure. Il se fait ensuite rembourser par l'État le montant de l'allocation spécifique, fixé par décret à 2,44 € l'heure pour les entreprises de 250 salariés ou moins et à 2,13 € l'heure pour celles de plus de 250 salariés. Il n'y a pas de cotisations sociales à la charge de l'employeur sur ces sommes.

Par ailleurs, des conventions spécifiques peuvent être signées entre l'État et certaines branches rencontrant des difficultés particulières, en vue d'obtenir une participation horaire plus importante de la part des fonds publics.

Définitions des indicateurs retenus

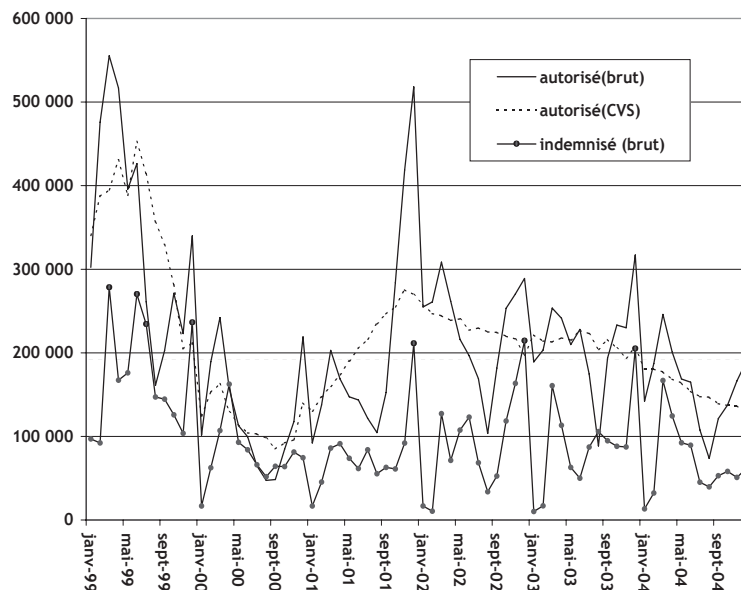
Journées de chômage partiel autorisées: journées demandées par les entreprises et autorisées par les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Journées de chômage partiel indemnisées: journées effectivement chômées et rémunérées par l'allocation spécifique. En moyenne, seulement environ la moitié des journées de chômage partiel autorisées sont réellement chômées.

prendre en compte la plus grande flexibilité permise par les accords de réduction de la durée légale du temps de travail. Ce resserrement, à partir de 2001, s'est traduit par une contraction importante du dispositif et la relation entre la demande attendue et l'intensité du recours au dispositif est devenue beaucoup moins nette. Si le chômage partiel a bien augmenté avec le retournement conjoncturel de 2001, cela n'a pas été le cas lors du creux conjoncturel de 2003 malgré la dégradation de la situation économique et des anticipations.

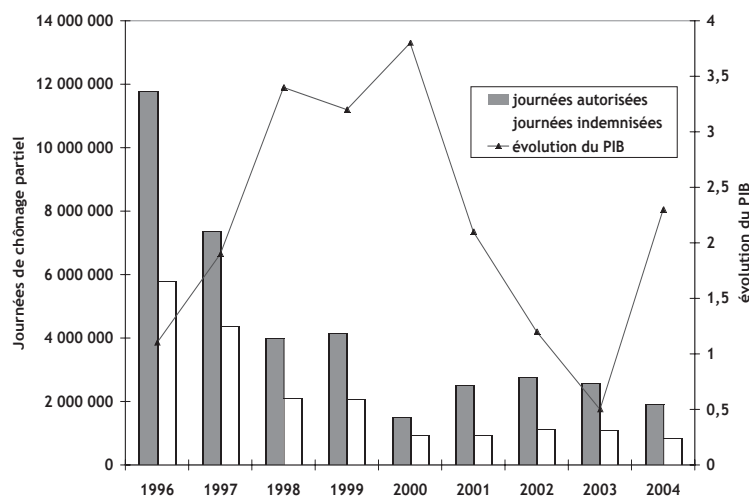
Hélène VALDELIEVRE,
(Dares).

Graphique 1
Chômage partiel autorisé et indemnisé



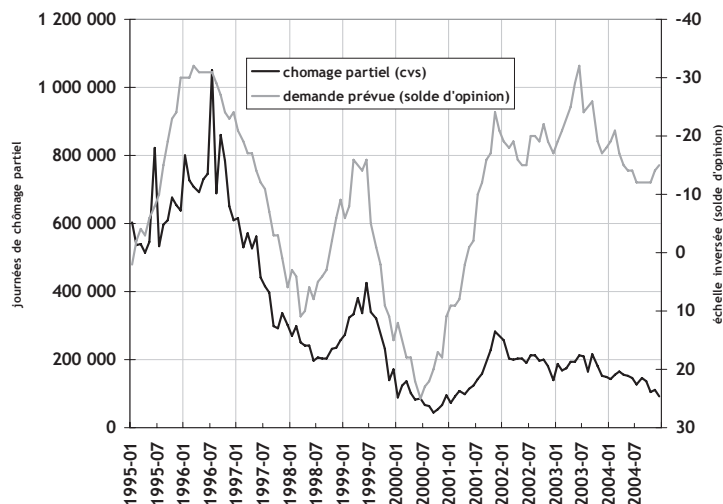
Source :
DDTEFP-Dares.

Graphique 2
Chômage partiel indemnisable et indemnisé, et évolution du PIB



Source :
DDTEFP-Dares.

Graphique 3
Chômage partiel autorisé et demande prévue dans l'industrie (en cvs)



Sources :
INSEE-enquêtes
mensuelles
de conjoncture,
DDTEFP, Dares.

Note: la demande des entreprises est mesurée, par solde d'opinion, sur le niveau de la demande et les des carnets de commande issu de l'enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie de l'Insee.

PREMIÈRES INFORMATIONS
et **PREMIÈRES SYNTHÈSES**
sont édités par le Ministère de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement
Direction de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques (DARES)
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15,
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)
Directeur de la publication : Antoine Magnier.
Téléphone Publications : 01.44.38.22.60 ou 61)
Documentation : 01.44.38.23.12 ou 14)
Télécopie : 01.44.38.24.43
Réponse à la demande : 01.44.38.23.89
e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr
Rédacteur en chef : Gilles Rotman.
Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira
et Francine Tabaton.
Maquettistes : Daniel Lepesant,
Guy Barbut, Thierry Duret.
Conception graphique : Ministère de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement.
Reprographie : DAGEMO.
Abonnements : La Documentation française,
124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.
Tél. : 01.40.15.70.00.
Télécopie : 01.40.15.68.00
www.ladocumentationfrancaise.fr
PREMIÈRES INFORMATIONS
et PREMIÈRES SYNTHÈSES
Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 118 €,
CEE (TTC) 124,30 €, DOM-TOM (HT) : 123 €,
hors CEE (TTC) 127 €.
Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale,
et du logement.
Dépôt légal : à parution.
Numéro de commission paritaire : 3124 AD.
ISSN 1253 - 1545.

Tableau 2
Effectifs concernés par les autorisations de chômage partiel
selon le secteur d'activité

	Effectifs concernés	Répartition des effectifs concernés	Répartition des effectifs des entreprises (1)	% moyen des effectifs du secteur des entreprises concernées par du chômage partiel (2)	Part des effectifs concernés sur emploi total du secteur
Agriculture, sylviculture, pêche	1 906	1,2	1,4	87,2	0,6
Industrie	133 184	85,9	17,3	76,3	3,4
Industries agro-alimentaires	6 283	4,1	2,6	84,7	1,1
Industrie des biens consommation	25 211	16,3	2,8	78,4	4,0
Industrie automobile	13 974	9,0	1,3	73,3	4,7
Industrie des biens d'équipement	23 670	15,3	3,5	70,4	3,1
Industrie des biens intermédiaires	64 046	41,3	6,0	76,7	4,7
Industries énergétiques	ss	ss	1,1	"	"
Construction	3 869	2,5	5,8	79,7	0,0
Tertiaire	16 054	10,4	75,5	73,1	0,1
Commerce	4 825	3,1	13,5	75,9	0,2
Transports	858	0,6	4,8	71,4	0,1
Activités financières	ss	0,0	3,2	75,0	0,0
Activités immobilières	50	0,0	1,2	57,7	0,0
Services aux entreprises	4 177	2,7	14,4	64,3	0,1
Services aux particuliers	3 169	2,0	8,5	83,4	0,2
Éducation Santé Action sociale	2 829	1,8	17,7	59,8	0,1
Administrations, associations	133	0,1	12,4	46,8	0,0
Ensemble	155 028	100,0	100,0	76,1	0,7

Source :
DDTEFP, Dares.

(1) Source : emploi total INSEE, données provisoires pour 2004.

(2) Lecture : dans l'industrie automobile 73,3 % des salariés des entreprises ayant recours à du chômage partiel sont touchés par du chômage partiel alors qu'ils sont 76,7 % à l'être dans l'industrie des biens intermédiaires.

Champ : France métropolitaine.

Tableau 3
Causes et formes du chômage partiel autorisé

En données brutes

	Nombre de journées autorisées en...			Structure 2004 (en %)	Évolutions (en %)	
	2002	2003	2004		2003/2002	2004/2003
CAUSES						
Conjoncture économique	2 477 137	2 370 707	1 718 989	90,2	-4,3	-27,5
Difficultés d'approvisionnement	40 725	18 896	14 957	0,8	-53,6	-20,8
Sinistres	94 779	57 188	90 861	4,8	-39,7	58,9
Intempéries de caractère exceptionnel	16 454	42 529	15 045	0,8	158,5	-64,6
Transformations et restructurations	25 137	22 042	26 020	1,4	-12,3	18,0
Autres circonstances exceptionnelles	111 175	53 316	39 489	2,1	-52,0	-25,9
FORMES						
Réduction horaire :	2 412 169	2 323 987	1 749 003	91,8	-3,7	-24,7
<i>Tout l'établissement</i>	827 083	715 069	518 754	27,2	-13,5	-27,5
<i>Une partie de l'établissement</i>	1 585 086	1 608 918	1 230 249	64,6	1,5	-23,5
Arrêt temporaire :	353 238	240 691	156 358	8,2	-31,9	-35,0
<i>Tout l'établissement</i>	147 855	103 500	80 808	4,2	-30,0	-21,9
<i>Une partie de l'établissement</i>	205 383	137 191	75 550	4,0	-33,2	-44,9
TOTAL	2 765 407	2 564 678	1 905 361	100,0	-7,3	-25,7

Source :
DDTEFP, Dares.

Champ : France métropolitaine.

Bibliographie

- Brégier O. (2001), «Le chômage partiel en 2000», *Premières Synthèses*, Dares, n°39.2, septembre.
- Brégier O. (2002), «Brusque reprise des demandes de chômage partiel en 2001», *Premières Synthèses*, Dares, n°37.1, septembre.
- Brégier O. (2003), «Le chômage partiel en 2002», *Premières Synthèses*, Dares, n°37.1, septembre.
- Chouvel F. (1995), «Durée du travail et conjoncture : problématique et impact du chômage partiel», *Premières Synthèses*, Dares, n°82, février.
- Valdelièvre H. (2004), «Le chômage partiel en baisse de 2,3 % en 2003», *Premières Synthèses*, Dares, n°47.1, novembre.